

## Le paiement des séances manquées

L'usage est de faire payer les séances de psychothérapie manquées par la personne. Dans la pratique, la plupart des praticiens en psychothérapie relationnelle et psychanalystes proposent de remplacer la séance manquée ou de l'annuler, à condition de prévenir au moins 48 heures avant, sauf cas de force majeure évident ne servant pas d'alibi. Sinon, une séance qui n'est pas honorée doit être payée. L'éthique nous invite à bien penser ce cadre et l'appliquer dans sa justesse, au service non pas du confort du praticien mais de la responsabilisation du patient et de son advenir possible en tant que sujet dans des lieux de lui-même où il est resté objet du désir de l'autre.

### Du point de vue du droit

L'article L 1111-3-4 du Code de la santé publique prévoit que les professionnels de santé conventionnés ne peuvent pas exiger le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soin. Un médecin, notamment, ne peut pas faire payer une séance manquée s'il agit en tant que médecin. Les psychothérapeutes inscrits sous un numéro ADELI et pratiquant des psychothérapies pouvant être remboursées par la Sécurité sociale pourraient devoir s'y soumettre. En revanche, les praticiens en thérapie relationnelle et les psychanalystes qui ne travaillent pas sous le statut de professionnels de santé conventionnés ne ressortissent pas à cette loi.

Cependant, l'article R 212-5-3 du Code de la consommation prévoit qu'est abusive la clause qui viendrait « imposer au consommateur qui n'exécute pas ses obligations une indemnité d'un montant manifestement disproportionné. »

On peut se demander si cet article est applicable aux relations psychothérapeutiques et, dans l'affirmative, si le prix payé à son thérapeute par la personne manquant à son rendez-vous peut être considéré comme le versement d'une indemnité. Nous manquons à ce jour d'éléments de jurisprudence sur cette question. Quoi qu'il en soit, la législation ne sait pas prendre en compte le travail d'élaboration qu'implique le soin psychique, qui procède par déplacements de représentations successives et transformations d'affects et qui s'exprime dans une relation spécifique avec son cadre d'exercice. Cette question fait symptôme dans une société qui souffre d'un déficit de représentation de la spécificité des relations de soin. Celles-ci ne peuvent être réduites aux relations de consommation.

S'il est considéré en droit que le prix payé équivaut à une indemnité, il est juridiquement concevable, du point de vue du praticien, qu'une séance manquée lui cause un dommage quand il loue un local et supporte d'autres frais professionnels, alors qu'il ne peut pas prendre d'autre client en remplacement de celui qui n'est pas venu sans avoir prévenu suffisamment d'avance. Une indemnité compensatoire peut être légalement exigée. Dans ce cas, elle doit avoir été prévue et clairement acceptée lors du contrat initial. Cependant, le fait que cette indemnité atteigne le montant de la séance va au-delà de la seule notion d'indemnité compensatoire et pourrait être considéré comme une pratique abusive. En cas de litige, si une négociation directe n'était pas possible entre le consommateur et le professionnel, l'article L 612 du Code de la consommation prévoit le recours à un médiateur qui peut être désigné par le professionnel. Si néanmoins la négociation échoue et que le plaignant persiste, il pourrait toujours porter plainte et ce serait au juge de se prononcer sur la légitimité ou non du montant de cette indemnité. Mais de notre point de vue cette possibilité témoignerait d'une dérive du côté de la judiciarisation de la relation de soin qui pourrait en perdre son caractère thérapeutique.

## **Du point de vue de l'éthique**

La psychothérapie relationnelle et la psychanalyse visent à faire advenir la personne comme libre sujet capable de se réaliser dans sa propre forme d'être. Cela relève d'une sorte de processus initiatique et d'autoformation par la prise en charge de soi par soi-même, dans un esprit étranger autant à la relation médicale qu'à la relation de prestation de service commerciale. Dans ce contexte, le paiement des séances manquées fait partie du processus de subjectivation et participe à la responsabilisation de la personne. Il est inclus dans le cadre du travail psychique que la personne vient accomplir avec un thérapeute garant de ce cadre. De ce fait, il ne se situe que très partiellement dans le contexte que régit le Code de la consommation.

Il convient de veiller à ce que le cadre incluant le paiement des séances manquées soit bien formulé, bien compris et clairement accepté par la personne qui entreprend cette démarche sur elle-même, ceci pour des raisons éthiques plus que juridiques. La seule référence au Code de la consommation renverrait à une philosophie du droit qui serait marquée par une conception de l'homme réductible à un consommateur. Nous voyons bien l'aporie de cette conception qui rejoint aussi une dérive sociétale voulant tout judiciariser. Pour nous psychistes, c'est une conception réductrice du sujet humain qui ne vient pas acheter du soin mais prendre soin de lui-même. La psychothérapie du processus de subjectivation doit se distinguer du champ de la société de consommation.

Le fait que le praticien en psychothérapie relationnelle soit rémunéré en échange du service qu'il rend dépasse, en effet, la seule relation de prestation de service consumériste parce que l'argent, en plus du processus de responsabilisation du patient, permet au thérapeute de ne pas se nourrir d'autre chose au détriment de la psyché de la personne. Il permet aussi à celle-ci de rétablir une relation socialisée et de recouvrer son pouvoir après avoir pu régresser pendant la séance. Si cette rémunération se faisait de façon consumériste, la relation se trouverait entachée d'un état d'esprit qui perturberait sa fonction thérapeutique. La personne qui entreprend cette démarche sur elle-même ne vient pas consommer de la psychothérapie, sinon la démarche échoue. De même, l'intérêt du praticien en psychothérapie relationnelle pour elle ne tient pas qu'à l'argent qu'elle lui donne. Pour que le processus de subjectivation fonctionne, l'éthique doit nous placer dans un registre tout à fait différent de celui dont s'occupe le Code de la consommation.

## **Du point de vue de la pratique clinique**

Pour Freud, rien de ce qui peut se passer entre le patient et l'analyste ne doit être laissé en dehors de l'analyse. Le paiement des séances en fait partie intégrante et le paiement des séances manquées est un travail sur les résistances à l'analyse, sur le transfert ou sur d'autres aspects révélateurs du fonctionnement inconscient. Le paiement de la séance est dû car, en ne se rendant pas à la séance, le travail du patient se poursuit en creux. On parle d'acte manqué, à défaut d'avoir pu être élaboré et métabolisé au cours de la séance. En outre, une séance qui ne serait pas honorée laisserait une dette envers le praticien en psychothérapie relationnelle ou le psychanalyste, qui ferait obstacle au caractère thérapeutique de la relation. Le paiement de la séance manquée peut permettre un travail symbolique sur ce sentiment de dette. Le solde de cette dette rend la liberté au patient qui n'est plus débiteur, il entre en résonance avec le sentiment de dette de l'enfant envers ses parents, l'interroge sur ses motivations et son engagement dans la thérapie et situe le praticien en psychothérapie relationnelle comme autre à respecter.

En psychothérapie relationnelle, il s'agit de questionner nos conduites, nos actes, et de s'interroger s'il y a ou pas du sujet qui advient de ses tribulations. Quel sens cela a-t-il de manquer une séance pour ce sujet-là à ce moment-là du processus ? Cela pose la question du sens et de la responsabilité du sujet conscient et inconscient. Cela pose aussi la question du langage qui a la propriété d'être polysémique et polymorphique. Quelle sémiologie utilise le psychisme de la personne pour porter à la connaissance de l'autre qui le reçoit et l'accompagne, un conflit qui l'habite ? De quelle manière un sujet, ayant sa propre histoire singulière,

s'investit-il dans sa démarche thérapeutique relationnelle ? Quel crédit accorde-t-il à ces ou ses séances ? Dès lors qu'une séance a été manquée, il est légitime de se demander ce qui, du coup, n'a pas pu s'exprimer dans ce lieu et ce temps extraterritorial par rapport à ce qu'il est censé dire et faire ailleurs dans des temps et des lieux régis par d'autres conventions, règles, coutumes, etc. Il est donc important que le praticien ne soit pas dupe des jeux entre désir, défenses et résistances sur la scène subjective, quoi qu'il en soit aussi de ce qui peut se jouer dans le rapport à la réalité extérieure qui peut rendre problématique le fait d'honorer un rendez-vous de sa présence. Régler une séance manquée c'est d'abord respecter, comme son nom l'indique, une règle qui témoigne que le jeu du je advenant à lui-même ne se fait pas sans le respect de certaines règles du jeu. Cela rejoint la question des conditions pour qu'advienne du sujet. Ce n'est pas le vécu de frustration structurante qui est convoqué, mais plutôt la répétition d'une privation de figure de mère insuffisamment bonne.

L'application rigide d'un règlement sans la considération du sens pour ce patient-là à ce moment-là ne serait pas éthiquement ajustée. Pour que l'utilisation de la règle soit opérante comme levier mutatif dans le processus de psychothérapie du sujet, il convient de s'assurer que la personne ait rencontré et intégré a minima le vécu de frustration structurante qu'apporte l'usage de cette règle. Cet usage n'est pas opérant d'emblée quand nous avons à faire à des personnes souffrant de carences affectives précoces. Pour elles, se joue la répétition d'une privation de figure de mère insuffisamment bonne, insuffisamment nourricière affectivement qui a pu faillir dans la mise en place « d'un code de la consommation maternelle » ressenti, imaginé, symbolisé, que le paiement des séances manquées permet de mettre au travail.

Le questionnement chaque fois à refaire dans chaque accompagnement s'avère plus opérant que l'imposition systématique d'un règlement sous couvert de règle. Dans certains cas particuliers, l'aménagement du cadre ne dispense pas totalement de l'énoncé de la règle et de la loi symbolique. Il peut arriver qu'il soit plus thérapeutique de dire : « en principe la séance est due, sachez-le pour une prochaine fois. En ce qui concerne cette séance, je vous propose de la remplacer (en plus de la prochaine séance). » Il s'agit de manier de concert l'écoute ajustée via la figure de mère suffisamment bonne et des nourritures affectives à vivre dans ce lieu, avec la loi structurante du père.

### **Et si le praticien en psychothérapie relationnelle manque une séance ?**

Une séance qui ne serait pas honorée du fait du praticien en psychothérapie relationnelle, ne saurait en aucun cas être due par le patient. En particulier, un professionnel en statut libéral ne peut prétendre à des congés payés par ses clients en son absence comme on a pu le voir parfois. En effet, on ne peut pas cumuler les avantages de statuts différents en évitant leurs inconvénients, il faut assumer le statut qu'on a choisi.

L'éthique oblige aussi le praticien en psychothérapie relationnelle à prévenir les personnes suffisamment d'avance s'il doit s'absenter.

Du point de vue juridique, la question se pose d'une compensation éventuelle en cas de séance annulée par le thérapeute dans un délai inférieur à celui qu'il exige de son patient. L'article L212-1 du Code de la consommation stipule : « Sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat. » De plus, l'article R 212-1-5 du même code prévoit qu'est abusive la clause qui viendrait « contraindre le consommateur à exécuter ses obligations alors que, réciproquement, le professionnel n'exécuterait pas ses obligations de délivrance ou de garantie d'un bien ou son obligation de fourniture d'un service ». On ne pourrait donc exiger légalement le paiement des séances manquées par le client sans réciprocité en cas de séance manquée par le professionnel.

Toutefois, l'éthique de la psychothérapie relationnelle conduit à maintenir une certaine posture asymétrique. Nous nous trouvons dans l'égalité de valeur des personnes en présence, mais pas dans l'égalité de fonction et de rôle. Cette asymétrie-là s'avère créatrice d'une altérité nécessaire au processus de subjectivation. Elle modifie la qualité relationnelle, contribuant notamment à la faire passer d'une relation de prestation de service consumériste à une relation

thérapeutique. Payer quelque chose au patient au titre d'une indemnité compensatoire comme lui-même paie ses séances manquées, serait conforme à une certaine vision de la loi mais ne serait plus dans l'éthique de la relation psychothérapique. En revanche, offrir une séance supplémentaire gratuite à condition de donner du sens à cette démarche, pourrait avoir un effet subjectif bénéfique tout en restant conforme au Code de la consommation. Il faudrait cependant se poser la question de l'impact d'une telle mesure qui ne serait pas toujours opportune, selon le processus thérapeutique en cours, notamment si cette attitude confortait le besoin de mère offrant gratuitement le biberon dû au bébé ou signifiait la culpabilité du thérapeute. Pour d'autres personnes au contraire, cette mesure pourrait favoriser la subjectivation en signifiant l'éthique et l'engagement du praticien dans la justesse de la relation à ses patients et dans un esprit où l'intérêt financier n'est pas sa seule motivation, favorisant leur confiance et leur propre prise de responsabilité.

En tous les cas, l'absence du thérapeute au rendez-vous, lorsqu'elle prend la forme d'un acte manqué, se doit d'être interrogée par le thérapeute dans son propre espace d'analyse et ou de supervision afin d'identifier ce qu'il actualise là de sa propre problématique ou de la problématique du patient, par exemple en actualisant la figure d'un parent non fiable avec laquelle le patient est inconsciemment aux prises et qui fait retour sur la scène thérapeutique par l'acte manqué du praticien. Celui-ci se doit d'en prendre la responsabilité et le dire à la personne le moment venu pour faire advenir une figure de parent responsable dans la relation, capable de reconnaître ses manquements, pour libérer le sujet du poids que représente le fait de porter la problématique d'une figure parentale.

L'éthique invite dans tous les cas le praticien en psychothérapie relationnelle et le psychanalyste au discernement et à la responsabilité.